

TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

ARR.POL N° 2015-49

FRANCE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28, R 412-28, R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 412-30 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, consolidée en août 2009

CONSIDERANT L'étroitesse de l'embranchement entre la route du Port et la route du Crêt et l'affluence de touristes compris entre le 1^{er} Juillet et le 31 Août.

ARTICLE 1 : Il est interdit de tourner à gauche en remontant la route du Port pour se diriger vers la route du Crêt du 1^{er} Juillet au 31 Août.

ARTICLE 2 : Les personnes souhaitant rejoindre la Départementale 909A emprunteront la rue André Theuriet.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Talloires.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1, 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Talloires

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à TALLOIRES,
Le 17/08/2015,

Le Maire,

Jean FAVROY



MAIRIE

74290 - TALLOIRES - TÉL. 04 50 66 76 54 - FAX 04 50 60 77 73

E - mail : c o m m u n e @ t a l l o i r e s . f r